

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU COMITÉ AFRICAIN
D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT (CAEDBE)**

Le Conseil Exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant ;
2. **ADOpte** le rapport et **FÉLICITE** le Comité pour la tâche accomplie dans le suivi de la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
3. **EXHORTE** les États membres qui n'ont pas encore ratifié la Charte africaine des enfants à accélérer la ratification de cette Charte ; et **ENCOURAGE** les États parties qui ont émis des réserves sur les dispositions de la Charte africaine des enfants à envisager de les retirer ;
4. **FÉLICITE** les États parties qui ont soumis leurs rapports sur la mise en œuvre de la Charte africaine des enfants, et **EXHORTE** les États parties qui n'ont pas encore soumis de rapport au Comité à respecter leurs obligations en la matière ;
5. **ENCOURAGE** les États parties concernés à se conformer pleinement aux observations finales et aux recommandations du CAEDBE ;
6. **RÉITÈRE** l'importance de la procédure de communication du CAEDBE établie conformément à l'article 44 de la Charte africaine de l'enfant, et **APPELLE** les États membres concernés à honorer leurs obligations en vertu de la Charte en répondant aux demandes du Comité et en mettant en œuvre les décisions du Comité ;
7. **FÉLICITE** les États membres pour les mesures qu'ils ont prises pour commémorer la Journée de l'enfant africain de l'année 2021 sur le thème « 30 ans après l'adoption de la Charte : accélérer la mise en œuvre de l'Agenda 2040 pour une Afrique digne des enfants », et **ENCOURAGE** les États membres à commémorer effectivement l'édition 2022 de la Journée de l'enfant africain, telle qu'adoptée par le Conseil exécutif de l'Union africaine, sur le thème « **Éliminer les pratiques néfastes affectant les enfants : Progrès en matière de politiques et de pratiques depuis 2013** » ;
8. **SALUE** le rapport du CAEDBE sur l'évaluation de l'impact de la COVID-19 sur les droits et le bien-être des enfants en Afrique, et **ENCOURAGE ÉGALEMENT** les États membres à mettre en œuvre les recommandations du CAEDBE, tel qu'indiqué dans le rapport ;
9. **ADOpte** le thème de l'édition 2023 de la Journée de l'Enfant africain qui sera « **Les droits de l'enfant dans l'espace numérique** » et **INVITE** les États membres à commémorer cette journée et à faire rapport au CAEDBE sur ce thème ;

10. **SE FÉLICITE** de l'élaboration et de l'adoption des Lignes directrices du CAEDBE sur la participation des enfants, et **ENCOURAGE AUSSI** les États membres à utiliser le contenu des Lignes directrices pour assurer la participation des enfants et se conformer à leurs obligations en vertu de la Charte africaine des enfants ;
11. **SE FÉLICITE ÉGALEMENT** de l'observation générale n°7 du CAEDBE sur l'article 27 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'Enfant sur la violence sexuelle contre les enfants, et **ENCOURAGE AUSSI** les États membres à utiliser les principes mentionnés dans l'observation générale ;
12. **SE FÉLICITE EN OUTRE** de la décision du CAEDBE et de la CADHP d'élaborer une observation générale conjointe sur les mutilations génitales féminines (MGF), et **ENCOURAGE PAR AILLEURS** les États membres à coopérer avec les deux organes en fournissant des informations pour la finalisation réussie de l'observation générale ;
13. **SALUE** les membres nouvellement élus du Bureau du CAEDBE pour la période allant de novembre 2021 à novembre 2023 ; et **ENCOURAGE** les États membres à coopérer avec les membres dans l'exercice de leurs responsabilités ;
14. **SALUE ÉGALEMENT** le Royaume du Lesotho et la Commission de l'UA pour avoir finalisé la relocalisation du Secrétariat du CAEDBE ; **ENCOURAGE** le pays hôte à continuer à fournir les services requis conformément à l'accord de siège ; et **INVITE** la Commission de l'UA à finaliser le recrutement du personnel et le transfert des ressources pour assurer le bon fonctionnement du bureau nouvellement créé à Maseru (Royaume du Lesotho).